



**ARRETE**  
**Prescrivant la modification du**  
**Plan Local de l'Urbanisme (PLU)**  
**De la commune de Vincennes**

2021-A-615

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5219-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> octobre 2019, et mis à jour par arrêté les 9 octobre 2019, 2 juillet 2020 et 28 juillet 2021.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes,

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le champ d'application de la révision (article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) puisqu'elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, selon le cadre de la procédure de la modification de droit commun définie aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme

**Le projet de modification porte notamment sur les points suivants :**

- Evolutions du lexique et adaptation du règlement écrit aux évolutions législatives et réglementaires ;
- Evolutions des dispositions réglementaires, notamment par des apports réglementaires pour renforcer la protection des espaces verts et du patrimoine arboré communal ;
- Modification des documents graphiques ;
- La mise en compatibilité avec le SAGE Marne Confluence,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20211217-A2021-615-AR Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021
--

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de la commune de Vincennes sera notifié au Préfet, et aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par les PPA seront joints au dossier d'enquête. Le projet est également notifié au Maire de Vincennes, concerné par la modification.

**ARTICLE 3 :**

Le projet de modification du PLU et l'exposé des motifs seront par la suite mis à l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à la mairie de Vincennes. Il sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté prescrivant la modification du PLU est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Val-de-Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joinville le Pont, le 17/12/2021

**Le Président,**



*O. Capitanio*  
**Olivier CAPITANIO**

Le présent arrêté publié le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles  
L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le